

---

Renvoi au comité de Constitution d'une lettre et du mémoire de M. Fleurieu, ministre de la marine, sur l'établissement des élèves du collège de Louis-le-Grand, pour servir d'interprètes aux langues orientales dans les pays musulmans, lors de la séance du 3 mai 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Constitution d'une lettre et du mémoire de M. Fleurieu, ministre de la marine, sur l'établissement des élèves du collège de Louis-le-Grand, pour servir d'interprètes aux langues orientales dans les pays musulmans, lors de la séance du 3 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 510;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_25\\_1\\_21772\\_t1\\_0510\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_21772_t1_0510_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 11/07/2019

« fait avorter les complots des conspirateurs qui les trahissaient, et des ennemis qui les enviaient, l'énergique exemple qu'ils ont donné de la toute-puissance de la volonté du peuple, quand il est enflammé par la haine de l'oppression, leur ont à jamais conquis l'estime de tous les amis de la liberté.

« Vous voyez, monsieur, que notre lettre n'a pas été bien jugée; jamais, dans notre société, la cause d'Avignon n'a été discutée, sans que tous les bras n'eussent voulu s'armer pour elle; *mais le décret n'est point assez prononcé.* D'abord, monsieur, il faudrait connaître l'ensemble de nos circonstances, comme l'Assemblée nationale est seule à même de le faire, pour discuter équitablement la décision; ensuite, si vous pouviez, comme nous, voir les choses dans leur véritable jour, vous sauriez que, sans le talent et l'habileté de nos plus ardents patriotes, on n'eût pas même obtenu ce décret; vous sauriez que c'est au milieu du choc des opinions les plus extrêmes, qu'il a fallu prendre ce poste: ce poste a été pris; il sera défendu, soyez-en sûrs.

« *Signé: Les Membres du comité de correspondance: M. S. VESSIEUR, ROCHAMBAUD, secrétaires; VILLARD, président; D'AIGUILLON, VICTOR DE BROGLIE, THÉODORE LAMETH, G. BONNE, CARÈRE, MASTIEU, curé de Sergy; CHARLES DE LAMETH.*

Cette pièce est imprimée. J'ai demandé à M. Victor de Broglie s'il l'avait signée, il n'a voulu ni l'avouer ni la dénier. Si l'Assemblée nationale daignait descendre aux archives des Jacobins, elle pourrait vérifier le fait.

« J'ai eu entre les mains une lettre du 3 avril, écrite par M. Tissot, député d'Avignon, à la municipalité actuelle, l'exemplaire que j'ai eu est imprimé à Avignon sous les yeux de cette municipalité. M. Tissot y parle de l'appui qu'il trouvera dans l'Assemblée nationale; il annonce qu'il attendra la fin de la présidence d'alors, pour faire présenter le travail du comité qui est prêt.»

Cette dernière lettre, imprimée et répandue dans Avignon par la municipalité même, est remarquable; j'observe que la présidence dont on attendait la fin, était celle de M. Tronchet, dont l'Assemblée nationale connaît la probité, et que son plus grand ennemi pourrait accepter pour juge.

La discussion est fermée; les législateurs français vont prononcer.

La question est éclaircie.

Il est démontré que les vœux des communes du Comtat, qui en ont émis, sont tous datés des 20 jours qui ont suivi le massacre de Cavillon; que des déserteurs français renforcent l'armée avignonnaise; que le maire d'Arles leur a fourni des boulets. Si j'acceptais, au nom de la nation, l'hommage ensanglanté qu'on lui présente, si j'osais l'inviter à recueillir le fruit d'une insurrection préparée, encouragée par des individus français, je me croirais coupable d'un crime, et responsable de tous les maux que cette résolution peut lui attirer.

On a dit que si la guerre était résolue contre nous, on trouverait bien un autre prétexte; cette raison est bonne pour ceux à qui il est indifférent que leurs ennemis aient des prétextes ou des raisons; mais je ne suis pas de ces gens-là.

J'ai tiré des crimes qui environnent les Com-

tadins, et des violences que l'on exerce contre eux, un argument irrésistible contre la liberté de leur vœu; on a cru me confondre en me demandant si les révolutions se faisaient sans insurrections. J'aurais répondu (s'il n'était pas quelques opinants auxquels il est souvent difficile de répondre), j'aurais répondu, dis-je, que le vœu d'être libre s'émet dans une insurrection; mais que le vœu d'adopter telle forme de gouvernement ou telle domination demande à être réfléchi, à n'être dicté par aucune force; que les gens qui font des lois au milieu des assassinats, qui choisissent une existence politique au milieu des soldats qui leur en imposent, sont des lâches ou des insensés, et que plus l'aveu de leur prétendue liberté est exprimé fortement, plus ils parviennent à persuader, non pas leur liberté prétendue, mais leur résignation à l'esclavage.

P. S. — M. Bouche m'a apporté une lettre qui n'est point celle que je cite; il m'a assuré n'avoir point reçu celle-là; je me fais un devoir de copier ce qu'il m'a dit: il a ajouté que celle-là était peut-être venue dans la même enveloppe, dont le dessus lui était commun avec M. Camus. — Tout comme on voudra; mais M. Baudoin a imprimé celle que je cite; je l'ai prise chez lui, où il y en a encore beaucoup d'exemplaires; il est imprimeur de l'Assemblée nationale, c'est à lui à dire qui lui a donné la minute.

N. B. — C'est pour cette opinion que j'ai été assailli sur la terrasse des Feuillants, et poursuivi chez moi, que ma porte a été brisée et mes murs escaladés.

Il est temps que l'on ouvre les yeux sur les infâmes menées qui produisent de tels effets.

Il importe à la liberté et la Constitution française a voulu que l'opinion d'un député fut inattaquable aux yeux de la loi: que deviendront cette liberté et cette Constitution, si des hommes séduits ou égarés s'arrogent sur nos opinions un droit que la loi même n'a point.

*Signé: STANISLAS DE CLERMONT-TONNERRE.*  
3 mai 1791.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. REWBELL.

Séance du mardi 3 mai 1791 (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

Un de MM. les secrétaires donne connaissance à l'Assemblée:

1° D'une lettre adressée à M. le Président par M. de Fleurieu, ministre de la marine, qui contient l'envoi d'un mémoire que ce ministre a rédigé sur l'établissement des élèves entretenus, aux frais de l'Etat, au collège de Louis-le-Grand, pour servir d'interprètes aux langues orientales dans les pays musulmans.

(La lettre et le mémoire sont renvoyés au comité de Constitution.)

2° D'une adresse des administrateurs composant le directoire du département de Lot-et-Garonne, dans laquelle ils exposent que le receveur particulier de la ci-devant élection d'Agen

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.